

▪ **Cadre de vie et Patrimoine bâti :**

Point n° 1 – Convention de prestations de service pour la viabilité hivernale des chaussées.

La commune a en gestion le déneigement sur l'ensemble de ses voies jusqu'au 31 décembre 2017 et à compter du 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a la compétence pour le déneigement sur les voiries classées d'intérêt communautaire.

Pour la période de saison hivernale de janvier 2018 à mars 2018, les parties ont convenu de ne pas modifier les itinéraires de déneigement actuels.

La commune prendra à sa charge, pour le compte de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, les interventions de déneigement sur les voies qu'elle a en gestion jusqu'au 31 décembre 2017 et qui seront devenues d'intérêt communautaire au 1er janvier 2018.

Notre vote : Contre. La majorité communautaire a voulu conférer à SQY des compétences très larges. Nous nous étions prononcés contre une agglomération tentaculaire. Cette disposition est la preuve que SQY n'est pas capable d'assumer toutes les compétences transférées.

Point n° 2 – Présentation du rapport SEY 2016.

La commune a adhéré au Syndicat d'Energie des Yvelines, en 2008.

Les missions principales du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) sont de mener des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, de soutenir les agences locales d'énergie et de former des groupements d'achat d'énergie afin de rechercher des moyens de mutualisation permettant à ses adhérents de réaliser leurs projets en optimisant les coûts, paramètre essentiel dans ces années budgétaires délicates.

Présentation du rapport annuel d'activités du SEY pour l'année 2016.

Notre vote : Pour. Nous avons attiré l'attention sur la nécessité pour ENEDIS de mieux informer sur ses interventions, de présenter des chiffres plus d'actualité dans ces rapports et de réduire les coupures d'électricité.

▪ **Commerces :**

Point n°3 – Ouverture dominicale des commerces de détail.

Autorisation d'ouverture à l'ensemble des commerces de détail pour les douze dimanches suivants :

- Périodes de soldes d'hiver : 14/01, 21/01,
- Fête des mères : 27/05,
- Périodes de soldes d'été : 01/07, 08/07,
- Rentrée scolaire : 09/09,
- Noël : 25/11, 02/12, 09/12, 16/12, 23/12, 30/12.

Notre vote : Pour.

▪ **Direction Générale des Services :**

Point n°4 – Rapport d'activités 2016/2017 restauration scolaire.

Le délégataire SEMAU produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Pour rappel, le contrat de délégation a été conclu pour 9 ans, à partir du 1er avril 2014, il se terminera le 31 décembre 2023.

Présentation du rapport.

Notre vote : Avons pris acte de la communication du rapport. Nous avons posé deux questions :

• Où en est le remboursement de la dette de M. de Chazeaux, membre de l'équipe Garestier, de plusieurs milliers d'euros envers la SEMAU. Réponse : une société de recouvrement a été saisie. Donc, cette dette sans intérêt court toujours... sous la responsabilité de M. Garestier...

• Pourquoi les comptes de la SEMAU ne sont pas annexés à ceux de la commune et jamais présentés au conseil municipal. Nous les avons réclamés par courrier recommandé. A ce jour, nous attendons toujours...

Nous avons rappelé notre exigence d'une baisse des tarifs de cantines de 15% au moins, les augmentations des années 2014 à 2017 n'étant pas justifiées devant les bénéfices énormes procurés par ce service et non réinjectés ainsi que devant l'absence d'investissement important. Les ponctions réalisées par la commune sur les cantines servent à masquer un besoin financier pour équilibrer les comptes. Par ailleurs, il n'est pas normal de ponctionner sur la trésorerie générée pour des facilités accordées laissées à certains membres de l'équipe Garestier (voir ci-dessus).

Point n°5 – Projet centre aquatique – Saisine de la commission consultative des services publics locaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la saisine de la commission consultative des services publics locaux, afin de recueillir son avis sur le mode de gestion du centre aquatique dans le cadre de la reconstruction de cet équipement.

Notre vote : Nous n'avons pas pris part au vote car cette saisine est obligatoire selon la Loi et ne nécessite pas de délibération. D'autre part, cet acte apparaît comme une gesticulation de plus sur ce dossier pour lequel nous n'avons aucune information...

▪ **Enseignement artistique et Diffusion :**

Point n°6 – Convention de versement du fonds de concours art vivant 2017 pour le fonctionnement des équipements culturels « espace Albert Camus et le Café de la Plage » - Délibération concordante avec Saint-Quentin-en-Yvelines.

Saint-Quentin-en-Yvelines accorde à la commune de Maurepas, pour le fonctionnement de ses équipements culturels l'espace Albert Camus et le café de la Plage, un fonds de concours d'un montant de 59 534 € (saison 2016- 2017).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de « versement du fonds de concours art vivant 2017 pour le fonctionnement des équipements culturels : espace Albert Camus et Café de la Plage ».

Notre vote : Pour.

▪ **Finances :**

Point n°7 – Acompte sur la subvention 2018 – Centre communal d'action sociale de Maurepas.

Versement au centre communal d'actions sociales de la ville de Maurepas un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 200 000 euros.

Notre vote : Pour.

Point n°8 – Annulation de l'autorisation de programme d'installation de vidéo protection sur la ville (AP 16-02).

Annulation de l'autorisation de programme AP16-02 relative à cette opération puisque les crédits sont ouverts sur la seule année 2017.

Les crédits de paiement délibérés précédemment restent inscrits au budget et feront l'objet d'un report de crédits, le marché de travaux ayant été notifié (montant : 116 459,60 euros TTC).

Notre vote : Abstention.

Point n°9 – Créances éteintes (Décision de Justice).

Le montant total des créances éteintes s'élève à 1 469,11 euros TTC. Il s'agit de factures de centres de loisirs de l'année 2008. Elle concerne un seul usager.

Notre vote : Pour.

Point n°10 – Décision modificative n°2.

Approbation du projet de décision modificative n°2 au budget principal relatif à l'exercice 2017 arrêté à la somme de 1 080 €

Notre vote : Pour.

Point n°11 – Ouverture des crédits par anticipation dépenses d'investissement.

L'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le montant maximum des autorisations budgétaires s'élève à 720 801 euros, n'intégrant ni les impacts de la Décision Modificative n°2 ni la clôture de l'autorisation de programme de la vidéo protection, soumises à l'approbation du conseil au cours de cette même séance.

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations données.

Notre vote : Abstention.

Point n°12 – Modification de la politique d’amortissement de la Ville.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an. Ce seuil est fixé, depuis 1997, à 4 573,47 euros. Compte tenu de la typologie des achats opérés, il est proposé de le ramener à 500,00 euros.

La mise en œuvre de ces dispositions est fixée au 1er janvier 2018.

Notre vote : Abstention. Cette délibération complique le calcul des dotations aux amortissements et réduit la capacité d'autofinancement de la commune au profit de l'emprunt.

Point n° 13 – Pacte financier et fiscal de solidarité – Demande de fonds de concours auprès de SQY au titre de l'année 2017.

La commune demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, d'un montant maximum de 541 076 euros et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Notre vote : Pour.

▪ **Intercommunalité :**

Point n°14 – Transfert de l'équipement et de l'activité concernant la « Maison pour tous » suite à la redéfinition des intérêts communautaires.

Restitution à la commune d'Élancourt de la compétence afférente à la «Maison pour tous » dans le cadre du bloc de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et le transfert consécutif de l'équipement, nécessaire à l'exercice de cette compétence, à la commune d'Élancourt.

Notre vote : Contre. Nous sommes opposés au transfert du Prisme à Elancourt. Cet équipement a sa place au niveau communautaire.

▪ **Jeunesse :**

Point n°15 – Attribution d'une subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines.

Propose d'accorder le versement d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour son Centre de Formation d'Apprentis, sur la base de 45 € par jeunes apprentis maurepasiens, soit 630,00 euros pour 2017.

La subvention d'un montant de 630,00 euros est inscrite au budget 2017.

Notre vote : Pour.

▪ **Politique de la Ville :**

Point n°16 – Convention de participation financière pour le déploiement de la vidéo protection (allée de l'Aube et rue de l'Oise) avec la société anonyme HLM France Habitation.

Signature d'une convention pour la prise en charge du déploiement de la vidéo-protection (allée de l'Aube et rue de l'Oise) d'un montant de 12 557,40 € par la société anonyme HLM France Habitation.

Notre vote : Abstention.

▪ **Ressources Humaines :**

Point n°17 – Régime des astreintes et des permanences.

Mise en place de périodes d'astreintes pour assurer la sécurité des personnes, le bon entretien domaine public communal et le bon fonctionnement des équipements publics.

Mise en place de permanences.

Les astreintes, les interventions pendant ces périodes ainsi que les permanences seront compensées dans les conditions (repos compensateur ou indemnisation) et les barèmes en vigueur.

Notre vote : Pour.

Point n°18 – Modification du tableau des effectifs.

Pour répondre aux besoins des services des suppressions, créations et modifications d'emplois sont nécessaires.

Approbation de la modification du tableau des effectifs.

Notre vote : Abstention.

Point n°19 – Convention de prestations de services entre la ville de Maurepas et la ville de Coignières pour la gestion des archives communales.

Modification de la convention.

Notre vote : Pour.

Point n° 20 – Transfert du personnel de la médiathèque Le Phare vers la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Transfert vers la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) des 6 emplois affectés à l'activité de la médiathèque Le Phare, équipement transféré au titre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels à compter du 1er janvier 2018.

Notre vote : Pour.

Point n°21 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.

Décision de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre interdépartemental de gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Prend acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

Notre vote : Pour.

▪ **Solidarité :**

Point n°22 – Charte partenariale des commissions locales d'impayés de loyers.

Mise en place des commissions locales de prévention des impayés de loyers, pour mettre en place des actions d'accompagnement des ménages en difficulté.

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte liant la ville de Maurepas et les différents partenaires, bailleurs sociaux, conseil départemental, caisse d'allocations familiales, sous-préfecture.

Notre vote : Pour.

▪ **Sports :**

Point n°23 – Remboursement des frais de déplacement de deux jeunes sportifs de l'association sportive du collège Louis Pergaud.

Attribution à l'association sportive du collège Louis Pergaud, la somme de 252 euros pour le remboursement des frais de transport des jeunes finalistes au championnat de France d'athlétisme qui s'est déroulé à Salon de Provence, les 7 et 8 octobre 2017.

Notre vote : Pour.

Point n°24 – Subvention complémentaire liée au suivi médical de la classe sportive du collège Louis Pergaud.

Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Louis Pergaud d'un montant de 1 680 euros afin de participer au suivi médical des élèves qui participent à cette section sportive d'athlétisme.

Notre vote : Pour. Nous avons fait remarquer que cette activité devrait être financée par le Département défaillant.

Point n°25 – Subvention complémentaire liée au suivi médical de la classe sportive du Lycée Dumont D'Urville.

Attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Dumont d'Urville d'un montant de 900 euros afin de participer au suivi médical des élèves qui participent à cette section sportive de basket.

Notre vote : Pour. Nous avons fait remarquer que cette activité devrait être financée par la Région défaillante.

▪ **Urbanisme :**

Point n°26 – Adoption d'une charte communale « chantier à faibles nuisances ».

Les projets d'aménagements urbains actuellement en cours sur la commune de Maurepas, orientés vers le renouvellement de la ville sur elle-même et la construction de logements ont fait apparaître comme incontournable la nécessité de mieux encadrer les chantiers en cours ou à venir, qu'il s'agisse de constructions neuves, de réhabilitation voire de travaux publics, que leur origine soit privée ou publique.

Adoption du projet de charte communale « chantier à faibles nuisances » qui propose les conditions de mise en œuvre des objectifs suivants :

- l'information des riverains et des usagers des équipements proches du chantier (partie I),
- l'organisation de chantier dans sa phase initiale (partie II),
- la définition des objectifs environnementaux du chantier (partie III),
- les conditions de sécurité des riverains et des usagers dans leurs déplacements sur l'espace public, à proximité du chantier (partie IV) et les règles d'accessibilité (partie V), dans une démarche de qualité environnementale.

Notre vote : Pour.

Point n°27 – Lycée des 7 Mares – Transfert de propriété à la région Ile de France.

Vu la demande de madame la présidente du conseil régional d'Ile de France en date du 19 juillet 2017, demandant le transfert de propriété du lycée «Les Sept Mares» de Maurepas, propriété communale acquise par acte administratif de transfert du syndicat d'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, à titre gratuit, en date du 18 septembre 1985.

Considérant que la région effectue régulièrement des travaux de réhabilitation ou mise aux normes des installations techniques. Décide de transférer en pleine propriété à la région Ile de France l'assiette foncière du lycée les sept mares, cadastrée section AC n° 51, d'une contenance de 16 094 m², et AC n° 92, d'une contenance de 735 m², ainsi que les bâtiments qu'elle supporte.

Notre vote : Pour.

Point n°28 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement développement durable (PADD).

Les objectifs du projet communal qui sous-tendent la révision du PLU sont d'intégrer la nouvelle politique communale et l'évolution du contexte global pour garantir et maintenir un équilibre entre espaces urbains et naturels dans un esprit de «ville à la campagne».

Maurepas souhaite ainsi préserver l'identité de la ville et le caractère de ses quartiers en :

- maîtrisant son développement urbain et limitant l'étalement urbain,
- identifiant de nouveaux secteurs d'habitat au sein du tissu urbain existant
- garantissant la mixité sociale dans les nouveaux projets,
- confortant les protections patrimoniales,
- précisant les règles de composition urbaine,
- dynamisant le développement économique et assurant le maintien et le développement d'activités de centre-ville et des centres de quartiers,
- préservant l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles.

Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD.

Sans vote. Nous avons fait remarquer qu'il n'y avait jamais eu de débat sur ce PADD. Nous avons eu communication d'un document préparé par une société extérieure sans que ni le conseil municipal, ni les "ateliers" ni la réunion publique de novembre aient eu la moindre influence sur les orientations.

Vie Associative :

Point n°29 – Subvention Maurepas d'Hier et d'Aujourd'hui.

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Maurepas d'Hier et d'Aujourd'hui d'un montant de 932,80 euros.

Notre vote : Pour.

Bilan de nos votes : 21 Pour soit 72,5 % ; 2 Contre soit 7 % ; 5 Abstentions soit 17 % ; 1 "Ne prend pas part au vote" soit 3,5 %.

**Michel CHAPPAT
En Avant Maurepas.**